

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 19 (1927)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Le mouvement coopératif au Mexique  
**Autor:** Jacot, William  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383637>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pour les tribunaux ouvriers à créer, qui seront des autorités administratives indépendantes des fédérations patronales et ouvrières pour tous les litiges concernant l'économie publique et le travail, la nouvelle législation constitue une base solide pour le développement ultérieur.

Le droit ouvrier allemand ne se trouve naturellement modifié en rien par la création des tribunaux ouvriers, et les droits individuels des ouvriers et employés allemands, en ce qui concerne la matière, restent tels qu'ils sont fixés dans les lois respectives. Néanmoins l'esprit social qui se dégage de cette loi et qui en été le promoteur principal s'introduira forcément aussi dans les tribunaux ouvriers. Il est du devoir des syndicats allemands d'inoculer à ces nouveaux tribunaux l'esprit social qui convient. Voyant que cette possibilité leur est donnée et attendu qu'ils peuvent désormais mettre toutes leurs forces au service de cette tâche en s'appuyant sur une base légale, les syndicats allemands sont heureux de l'adoption de cette loi. La classe ouvrière de tous les autres pays a toutes les raisons d'enregistrer ce succès des ouvriers allemands comme une conquête de la classe ouvrière du monde. Sur la base de la loi allemande, il sera plus facile que jusqu'ici aux ouvriers des autres pays d'atteindre le même but ou même de faire mieux.

---

## Le mouvement coopératif au Mexique

Par *William Jacot*.

L'avenir de la classe ouvrière, en ce qui concerne son bien-être économique, se trouve en grande partie dans le principe de la coopération.

C'est ainsi que s'exprime le comité central de la Confédération régionale ouvrière mexicaine (en abrégé CROM) dans son dernier rapport. Aussi s'est-il efforcé d'intensifier le mouvement coopératif durant l'exercice écoulé.

Parmi les nombreuses organisations qui ont vu récemment le jour, les unes fournissent à leurs associés les denrées de première nécessité: graines alimentaires, épices, conserves, pâtes, etc.; les autres leur procurent tout ce qui concerne le vêtement. Dans la plupart des cas, malgré les trop modestes capitaux de roulement dont elles disposent, ces coopératives ont fait baisser les prix d'une façon sensible là où elles ont été instituées.

Outre les coopératives de consommation qui, comme chez nous, poursuivent un but économique, d'autres organisations groupent les travailleurs en coopératives de production: coopératives des coiffeurs, des agents de publicité, etc.

Très intéressantes sont les coopératives théâtrales dirigées par un conseil d'administration formé des secrétaires des associations théâtrales et placées sous le contrôle de la CROM. C'est sur leur

modèle qu'ont été organisés l'Orchestre symphonique coopératif et la Compagnie dramatique mexicaine qui groupent la plupart des artistes des syndicats philharmoniques et d'acteurs dramatiques.

Toutes ces coopératives ont été fondées à base d'actions.

On projette d'unir en des associations coopératives les opérateurs de cinéma, les meuniers, etc.

Pour être complet, je dois mentionner les nombreuses coopératives agricoles répandues un peu partout dans le pays. Ce sont peut-être celles-là qui présentent le plus grand intérêt et dont il faut dire quelques mots.

Considérant, non sans raison, que l'agriculture est une source de richesse pour tout pays, la CROM s'est vouée au problème agricole. Elle a cherché à secouer l'indolence des cultivateurs mexicains — des métis pour la plupart —, à chasser l'esprit de routine qui préside à leurs travaux afin de les mettre en mesure de tirer meilleur parti d'un sol extrêmement productif qui, grâce à l'étagement des zones de culture, voit prospérer les végétaux des régions tempérées aussi bien que ceux des tropiques.

S'inspirant des Américains, dont on connaît le génie d'organisation, la CROM a institué tout d'abord une banque agricole destinée à aider les petits cultivateurs du district fédéral, à les soustraire aux exigences des grossistes qui trop souvent les exploitent. A l'instar de ce qui se fait aux Etats-Unis, la banque agricole créera des centres de concentration et d'expédition des produits ainsi que des marchés munis d'appareils frigorifiques pour la conservation des fruits et des légumes que le district fédéral fournit en quantités énormes; par des prêts aux agriculteurs, elle encouragera l'agriculture, la sériciculture, la fabrication des parfums, le commerce des œufs qui, chose à peine croyable, sont importés des Etats-Unis!

A la banque agricole seront annexés — toujours selon le système américain — des magasins généraux qui se chargeront d'écouler les produits non vendus et qui, en les recevant, verseront *immédiatement* le 60 % de leur valeur aux cultivateurs, afin de leur permettre de poursuivre leur exploitation.

Enfin ici et là, de véritables coopératives agricoles se sont organisées. Je parlerai du remarquable essai tenté par la CROM à Chapingo.

Ce bourg, situé dans l'Etat de Mexico, occupe une position excellente à quelque distance de la capitale; desservi par la ligne de chemin de fer interocéanique, il est en outre traversé par la grande route de Mexico. Les terrains concédés par le gouvernement fédéral en vue de l'établissement de la coopérative agricole ont une surface de 73,580 mètres carrés. Le bourg a été divisé en deux sections: dans l'une se tiendront les cultivateurs, dans l'autre ceux qui s'adonneront à l'industrie ou au commerce.

La coopérative de Chapingo se trouve constituée actuellement par 52 actions; tout associé contracte l'obligation de s'acquitter de

la part souscrite en dix annuités; l'annuité est de 294,62 pesos pour les industriels et de 410,33 pesos pour les cultivateurs qui, outre l'habitation, reçoivent encore des terres. (Au pair, le peso vaut fr. 2.58.) Il est prévu cependant une prorogation du délai de paiement en cas de crise industrielle ou lorsque les récoltes ont été mauvaises.

Ajoutons que le bourg de Chapingo est doté d'une excellente école, de bâtiments destinés aux services publics, qu'il est éclairé à l'électricité et que son approvisionnement en eau potable est assuré.

Vu la situation de ce bourg à proximité de grands centres urbains qui seront pour les produits agricoles un débouché, étant donné les avantages offerts aux associés ainsi que les facilités qui leur sont accordées pour s'acquitter de leur dette, nul doute que la Coopérative agricole de Chapingo ne prenne un essor considérable et ne dépasse bientôt les espérances de ses fondateurs.

---

## La formation de cartels et les syndicats

Le département de l'économie publique a demandé aux organisations économiques suisses leur opinion quant à la formation des cartels. Voici la réponse donnée par l'Union syndicale suisse:

Berne, le 14 février 1927.

*Au Département fédéral de l'économie publique, Berne.*

Par votre lettre du 4 janvier 1927, vous nous avez invité à vous faire part de notre attitude au sujet de la question des trusts et cartels qui a été soulevée par deux interpellations au Conseil national. Ainsi que vous le reconnaissez vous-même, il n'est pas possible de traiter cette question à fond pendant le peu de temps dont nous disposons. D'autre part, il y a lieu de considérer qu'un grand nombre de contrats de cartels ou autres accords identiques ne sont connus exactement que des intéressés et que l'influence, en particulier des cartels, ne peut être établie que par des études approfondies. Il ne pourra donc s'agir pour le moment que de vous donner connaissance, dans ses grandes lignes, de notre attitude à l'égard de ce problème.

1<sup>o</sup> En ce qui concerne le développement des trusts et cartels et le nombre actuel de ceux-ci, ce sont d'après nos observations les cartels étrangers et internationaux qui ont ces tout derniers temps attiré l'attention de l'opinion publique. Certes, on ne saurait ignorer à ce propos qu'il s'agit en partie de la renaissance d'organisation qui existaient déjà avant la guerre. Mais le mouvement général dépasse cependant de beaucoup la situation d'alors en ce qui concerne la concentration industrielle, encouragée principalement par la révolution intervenue dans les prix et par la transformation économique rendue nécessaire par les répercussions de la guerre. La Suisse n'a jusqu'ici pas été fortement atteinte par cette nouvelle manifestation. On doit s'attendre néanmoins à ce que cette tendance à la concentration donne naissance dans un prochain avenir, dans notre pays également, à des groupements.

L'ouvrage de Jaccard (Les syndicats industriels en Suisse), paru en 1925, relève l'existence de 50 cartels suisses environ. Cette récapitulation n'est probablement pas complète, attendu que ces derniers temps nombre d'entreprises